

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 MAI 2008 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur François Meylan, maire élu de Ferney-Voltaire

Présents :

MMES ET MM. François MEYLAN, **maire**, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN, Fatima MELAOUCH.

Adjoints

MMES ET MM. Arnaud BERTHIER, Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN-ESTEVEES, François KIENTZLER, Frédérique LISACEK, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Claire PETERSEN, Van Lac NGUYEN, Cornelia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Martine PRUM, Christian LANDREAU.

Conseillers Municipaux

Procurations :

MME ET M. Géraldine SACCHI HASSANEIN : pouvoir à Michèle KAHN-ESTEVEES
Carlo FORTI : pouvoir à Frédérique LISACEK

Absents excusés

M. Pierre-Etienne DUTY

Secrétaire de séance :

MME Fatima MELAOUCH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.
3. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.
4. Désignation d'un représentant communal au conseil d'administration de l'hôpital local de Gex.
5. Finances : décision modificative n° 2 relative à la notification des contributions directes et à la notification de la dotation forfaitaire pour l'exercice 2008.
6. Affectation des subventions communales aux associations.
7. Modification du tableau des emplois de la commune par la création d'un emploi de chef de service de police municipale.
8. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.
9. Personnel communal : création d'emplois saisonniers au centre nautique.
10. Acquisition du lot n° 112 (garage) de la copropriété « La Pommeraie ».
11. Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) simple.
12. Délégation générale au maire d'ester en justice.
13. Questions diverses
 - Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)
 - Décisions du maire
 - Drapeau tibétain à l'Hôtel de ville
 - Mesures appliquées aux écoles primaires et réforme du lycée
 - Formation aux premiers secours

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Fatima MELAOUCH est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs. ***(Rapporteur : le maire)***

VU l'article L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes,

Le maire propose la désignation de :

- Claire PETERSEN comme déléguée titulaire, et Michèle DUBUISSON comme déléguée suppléante de la commune, appelées à siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

- Christine FRANQUET, Fatima MELAOUCH, Michèle KAHN-ESTEVEVES, Eric VANSON et François MEYLAN comme délégués communaux appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Ferney-Voltaire.
- François TARPIN et François MEYLAN pour représenter la commune au sein de l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG).

Fabienne FAURE s'étonne qu'aucun élu de la minorité municipale n'ait été désigné pour l'un ou l'autre de ces organismes.

Le MAIRE répond que, pour l'office de tourisme par exemple, il y a d'autres manières de siéger au conseil d'administration en étant membre de cette association : cela permet, lors de l'assemblée générale, de demander à participer au conseil d'administration.

Fabienne FAURE signale que, lors des mandats précédents, une « ouverture » avait été faite aux élus de la minorité. Elle déclare donc que la minorité municipale à laquelle elle appartient s'abstiendra lors du vote de ces désignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (6 abstentions : Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, 1 non-votant : Christian LANDREAU) la désignation par le maire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune ci-après mentionnés, appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura :

- Déléguée titulaire : Claire PETERSEN
- Déléguée suppléante : Michèle DUBUISSON

APPROUVE à l'unanimité (7 abstentions : Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Martine PRUM, 1 non-votant : Christian LANDREAU) la désignation par le maire des délégués communaux appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Ferney-Voltaire :

- Christine FRANQUET
- Fatima MELAOUCH
- Michèle KAHN-ESTEVEVES
- Eric VANSON
- François MEYLAN

APPROUVE à l'unanimité (7 abstentions : Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Jocelyne TISSOT, Martine JOLY, Martine PRUM, 1 non-votant : Christian LANDREAU) désignation par le maire des délégués communaux appelés à représenter la commune au sein de l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG) :

- François TARPIN
- François MEYLAN

3. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (Rapporteur : Didier Rigaud)

VU l'article 1650 du code général des Impôts,

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires (dont un domicilié hors commune).

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec la vie de la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant le paragraphe 3 de l'article précité qui dispose que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Didier RIGAUD, adjoint délégué aux finances, au personnel et systèmes d'information, propose au conseil municipal d'approuver la liste de présentation des 16 candidats titulaires et des 16 candidats suppléants appelés à siéger à la

commission communale des impôts directs, sachant que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants remplissant les conditions susmentionnées seront désignés par le directeur des services fiscaux sur ladite liste de contribuables.

Le MAIRE précise que la liste est composée de contribuables ayant déjà siégé au sein de cette commission et de personnes bien impliquées dans la vie de la commune.

Daniel RAPHOZ demande quelles informations ont été données aux conseillers par le MAIRE, s'agissant de la composition de cette liste.

Le MAIRE rappelle que la proposition de constitution de la liste de présentation de candidats siégeant à la commission des impôts directs était inscrite à l'ordre du jour de la séance, permettant ainsi aux élus de proposer des candidats. Or, seul Christian LANDREAU a présenté des candidats, qui ont été retenus.

Martine PRUM demande si les personnes listées ont été prévenues qu'elles seront peut être appelées à siéger à la commission.

Le MAIRE indique que, sur la liste proposée au directeur des services fiscaux, seulement la moitié des candidats sera désignée par celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité (2 abstentions : Daniel RAPHOZ, Martine PRUM) la liste de présentation des 16 candidats titulaires et des 16 candidats suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs, telle que présentée en annexe de la délibération :

Noms - Prénoms 1	Profession 2	Adresse 3	Obs. 4
---------------------	-----------------	--------------	-----------

A - TITULAIRES

1	Mme JOLY Martine	gouvernante générale	Hôtel HOTELIENCE av. des Sablonnières	
2	M. PHILIPPS Jean-Marie	retraité	40, rue de Meyrin	
3	M. MAILLARD André	horticulteur	2, chemin des fleurs	
4	M. de LAVERNETTE Henri	manager général	34; rue de Versoix	
5	M. TARPIN François	consultant	58, rue de Versoix	
6	M. VANSON Eric	employé dans le paramédical	80, rue de Meyrin	
7	Mme LANDREAU Marie-Aude	directrice de communication	42, avenue du Jura	
8	M. PATEL Pierre-Henri	retraité	1, avenue du Bijou	
9	M. MANGEN Christophe	infirmier	1, rue Victor Hugo	
10	M. VERDIERE Jacques	retraité	108, allée Victor Hugo	
11	Mme TRILLAUX Vivianne	retraîtée	31, chemin Florian	
12	M. DENIS Lionel	employé	23, avenue des Sports	
13	M. VIBERT François	viticulteur	14, chemin des Vignes Prévessin-Moëns	D
14	Mme MORCILLO Marie	ATSEM	55, rue de Versoix	
15	M. BRULFER Roland	retraité	46, chemin de la Planche Brûlée	
16	M. KIENTZLER François	employé	50, avenue du Jura	

B - SUPPLEANTS

1	M. SAGNE Frédéric	commerçant	6, avenue Voltaire	
2	Mme LACROUX Sylvie	géographe-urbaniste	26,29 rue de Genève	
3	M. MEYLAN Pascal	notaire	8 bis, rue de l'Eglise	

4	M. GRENIER Pierre	retraité	23, avenue Voltaire	
5	M. BIOLAY André	retraité	44 rue de l'Auberge Ornex	D
6	Mme GHELFI VOISIN Josiane	employée	42, chemin de la Planche Brûlée	
7	M. RIGAUD Didier	cadre dirigeant	10, rue de Versoix	
8	M. DUBOUCHET Pierre	retraité	11 B, rue de Meyrin	
9	Mme BRUN Annie	retraîtée	22, avenue de Vessy	
10	Mme RAHMOUNI Nora	employée	38, chemin de la Planche Brûlée	
11	Mme KNECHT-LABORY Michèle	retraîtée	40, rue de Versoix	
12	M. BOUCHET Bernard	retraité	4, avenue Voltaire	
13	M. MUNDA Vincent	retraité	39, avenue des Alpes	
14	M. GOIFFON Thierry	retraité	31, avenue des Alpes	
15	M. RUIVET Claude	retraité	13 G, chemin Florian	
16	M. SMAALI Lamine	employé	18, rue Victor Hugo	

REMARQUES : pour les candidats domiciliés en dehors de la commune est portée la lettre D dans la colonne 4.

4. Désignation d'un représentant communal au conseil d'administration de l'hôpital local de Gex. ***(Rapporteur : Thao Tran Dinh)***

VU les termes du 1^{er} alinéa de l'article R 6143-15 du code de la santé publique applicable aux conseils d'administration des établissements publics de santé mentionnés aux articles R 6143-1, R 6143-3, R 6143-8 du même code : « le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée »,

CONSIDERANT que ces dispositions s'appliquent aux représentants, élus ou non, des conseils municipaux renouvelés lors des scrutins des 9 et 16 mars 2008,

CONSIDERANT que, s'agissant de la désignation, au sein des conseils d'administration des établissements publics de santé communaux, des représentants des communes autres que la commune de rattachement respectivement prévus aux articles R 6143-1 (1^e-C) et R 6143-8 (1^e-C) du code de la santé publique, l'hôpital local de Gex, après étude du nombre de patients accueillis les 3 années précédentes, a désigné la commune de Ferney-Voltaire,

VU l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, Thao TRAN DINH, adjoint délégué au social, santé et lutte contre l'exclusion, propose au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant communal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'hôpital local de Gex.

A l'appel de candidatures du MAIRE, Thao TRAN DINH déclare se porter candidat.

Daniel RAPHOZ demandant à Thao TRAN DINH s'il exerce une activité professionnelle à l'hôpital local de Gex, celui-ci répond par la négative.

Le conseil municipal,

PROCEDE à la désignation d'un représentant communal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'hôpital local de Gex.

- **Est candidat : Thao TRAN DINH**
- **Nombre de votants : 28**
- **Est élu à l'unanimité : Thao TRAN DINH**

5. Finances : décision modificative n° 2 relative à la notification des contributions directes et à la notification de la dotation forfaitaire pour l'exercice 2008 (Rapporteur : Didier Rigaud)

Didier RIGAUD, adjoint délégué aux finances, au personnel et systèmes d'information, expose que, lors de l'élaboration du budget primitif 2008 adopté par le conseil municipal le 12 février 2008, la notification des bases officielles des contributions directes et la notification de la dotation forfaitaire n'étaient pas parvenues en mairie.

L'état de notification n° 1259 MI du Centre d'Assiette fait apparaître des différences :

1- Contributions directes

FISCALITE LOCALE – PRODUIT DES 4 TAXES – EXERCICE 2008			
Libellés	Produit inscrit 2008	Produit notifié 2008	Différence
Taxe Habitation		1 326 768	
Taxe Foncière Bâti		1 599 600	
Taxe Foncière Non Bâti		18 880	
Taxe Professionnelle		1 010 475	
Sous total Produits 4 Taxes	4 000 000	3 955 723	- 44 277
Compensation Taxe Habitation	47 000	48 184	+ 1 184
Compensation Taxe Foncière	1 500	9 683	+ 8 183
Compensation Taxe Professionnelle	145 000	112 597	- 32 403
TOTAL	4 193 500	4 126 187	- 67 313

2- Dotation forfaitaire

DOTATIONS DE L'ETAT – EXERCICE 2008			
Libellés	Produit inscrit 2008	Produit notifié 2008	Différence
Dotation forfaitaire	1 760 000	1 748 831	- 11 169
TOTAL	1 760 000	1 748 831	- 11 169

Par ailleurs, les services préfectoraux ont avisé la commune que les dépenses d'investissement afférentes aux locaux de la trésorerie n'étaient pas éligibles au Fonds de Compensation sur la T.V.A. (F.C.T.V.A.) dès lors que la perception verse un loyer à la commune. Le montant du F.C.T.V.A. devrait passer en 2008 de 710 000 € à 706 000 €.

Enfin, il est proposé un virement de crédits de 10 000 € du compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Après avis de la commission « Finances, personnel et systèmes d'information » réunie le 30 avril 2008,

Après avoir entendu Didier RIGAUD, adjoint délégué aux finances, au personnel et systèmes d'information,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Compte 7311	Contributions directes :	- 44 277 €
Compte 7411	Dotation forfaitaire :	- 11 169 €
Compte 74833	Etat compensation TP :	- 32 403 €
Compte 74834	Etat compensation TF :	+ 8 183 €
Compte 74835	Etat compensation TH :	+ 1 184 €

Dépenses :

Compte 022	Dépenses imprévues :	- 88 482 €
Compte 6574	Subventions aux associations :	+ 10 000 €

Section d'investissement :

Recettes :

Compte 10222	F.C.T.V.A. :	- 4 000 €
--------------	--------------	-----------

Dépenses :

Compte 020	dépenses imprévues d'investissement :	- 4 000 €
------------	---------------------------------------	-----------

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

6. Affectation des subventions communales aux associations.
(Rapporteur : Didier Rigaud)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

VU le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2008 adopté par le conseil municipal le 12 février 2008,

CONSIDERANT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement des subventions aux associations figure à l'article 6574 « subventions aux organismes de droit privé », pour un montant de 480 000 € (après prise en compte de la décision modificative n° 2),

CONSIDERANT les difficultés de trésorerie que connaissent en début d'année certaines associations subventionnées par la commune du fait de charges à assurer comme les salaires, l'affectation des subventions est soumise au conseil, non pas par les commissions municipales récemment constituées suite aux élections municipales, mais par l'exécutif communal réuni le 15 avril 2008.

Didier RIGAUD, adjoint délégué aux finances, au personnel et systèmes d'information, propose au conseil municipal d'autoriser l'affectation des subventions aux associations pour l'exercice 2008, telle que figurant dans le tableau joint à la note de synthèse transmise aux élus.

Désignation des Associations	Versé 2007	Proposition 2008
I. Solidarité		
Accueil Gessien	6 783	6 783
ADIL de l'Ain	220	220
AGMAD (Ass Gessienne Maintien à Domicile)	500	500
Amicale des Anciens Marmousets	160	160
Amicale des donneurs de sang	310	400
Amicale pour l'Animation de Tougin	700	700
Arc-en-Ciel	160	160
Association Ain Alzheimer	160	160
Association Berges du Lion	550	550
Atout Tattes	1 025	1 000
Centre Communal d'Action Sociale	30 000	40 000
CRAF	800	800
Croix-Rouge Française	1 000	1 000
Ferney Solidaire	2 000	3 300
GEM	160	160
Ni putes ni soumises	500	500
Restos du coeur	1 000	1 000
Sclérose en plaque - Massif Jurassien	160	160
UDAF	160	160
VMEH Visite des malades Ets Hospitaliers	300	300
Autres	160	
TOTAL	48 423	58 013

II. Enseignement

A.P.E. Collège Lycée de Ferney-Voltaire	200	200
A.P.E. collège de Prévessin-Moëns		100
Ass. Pédagogique Ferney-Tourisme	200	200
APEP écoles primaires et maternelles Calas	160	160
Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Bellegarde		200
Ecole à l'Hôpital	160	160
Prévention Routière	300	300
Sou des écoles Calas	1 390	1 390
Sou des écoles Florian (except. Equipement bibliothèque)		1 500
Sou des écoles Florian	1 465	1 600
Réserve subventions exceptionnelles pour les écoles		6 000
Autres	7 108	
TOTAL	10 983	11 810

III. Culture

Associations participant à la Fête à Voltaire	7 000	3 500
Associations participant à la Fête de la musique	3 022	4 000
Réserve associations indirectement subventionnées par le Département de l'Ain	9 000	9 000
Réserve associations participant au marché des potiers	828	1 000
Réserve associations participant à la Saison Voltaire	800	3 300
Amis du Maroc (sous réserve de manifestation)	300	300
Atelier d'Académie	2 500	2 500
Atelier d'Académie (exc. Pour achat de matériels)		1 500
Atout-Tattes animations	1 500	1 600
Compagnie Thalie	27 000	27 000
Condorcet Voltaire	1 000	1 000
Contacts Culture Cuisine	1 300	1 300
Culture et Bibliothèque pour Tous	8 500	8 500
Culture et Bibliothèque pour Tous (exc. Equipement informatique)		1 400
Cultures et cinémas	1 200	1 200
Cultures et cinémas (sous réserve festival 5 continents)	2 500	2 500
Cultures et cinémas – section jeunes	500	300
Encuentro de Dos Mundos	1 000	1 700
Encuentro de Dos Mundos (sous réserve festival Latino)	2 500	1 500
Encuentro de Dos Mundos (sous réserve 10 ^{ème} anniversaire)		1 000
Les Amis de l'Orgue du Temple	2 500	2 500
Orchestre à cordes Pays de Gex	600	600
Pimba des Comoriens (sous réserve de manifestation)	600	600
Société Musicale Ferney	22 500	22 500
Straight from the street	500	500

Terre réfractaire Radio Zone	500	500
Voltaire à Ferney	700	700
Voltaire à Ferney (sous réserve exposition)	2 300	2 300
Autres	1 097	
TOTAL	101 047	104 300

IV. Jeunesse-Sports-Loisirs

Alfa 3A (6-11 ans) centre loisirs Florian	43 022	47 384
Alfa 3A Espace Jeunes	59 822	65 979
Ass. Intercom. Jeunes Sapeurs Pompiers	200	200
Eclaireurs Unionistes de France Ferney	1 000	1 000
Scouts de France Ferney	1 000	1 000
Union cycliste gessienne (exc. Arrivée Tour du Pays-de-Gex)		6 000
Autres	1200	
TOTAL	106 244	121 563

V. Environnement

Assoc. Gessienne Contre les nuisances des Avions (AGCNA)	160	200
Connaissance de la Flore du Jura	160	160
Le Verger Tiocan	400	400
Les Amis de la Réserve	160	240
Réserve autres associations ou actions		500
TOTAL	880	1 500

VI. Divers

Amicale Anciens Combattants	400	400
Amicale Anciens du 24 ^{ème} BCA	160	160
Amicale Personnel Communal	52 370	53 525
Réserve Ass Maires et élus du Canton	1 262	1 262
Réserve ATCR (Ass. Transf. Des Cnes Riveraines de l'aéroport)	2 545	2 545
Réserve CCIT (Administration et Communication)	841	841
Maison de l'Europe	160	160
Office du Tourisme	108 000	113 000
Office de Tourisme (exc. 10 ^{ème} anniversaire)		4 000
14 Juillet 2005 en attente Assoc. Organisatrices	1 218	1 300
Autres	1 273	
TOTAL	168 229	177 193

VII. Réserve

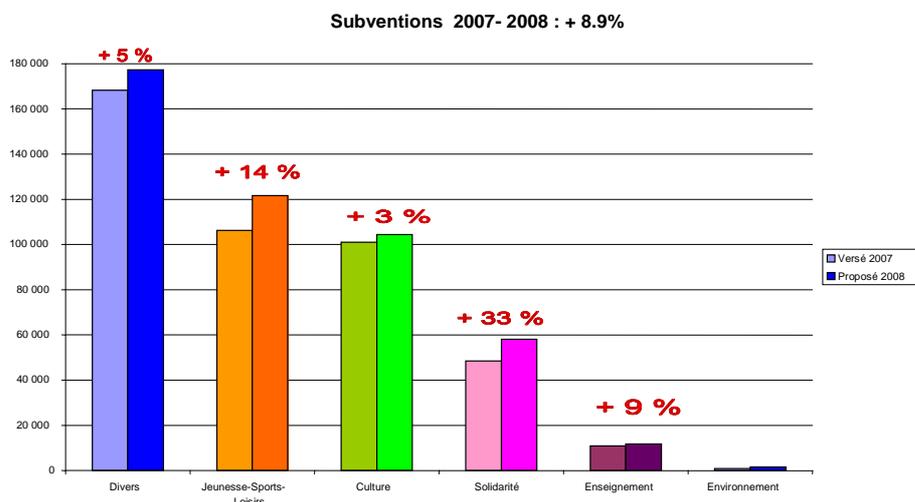
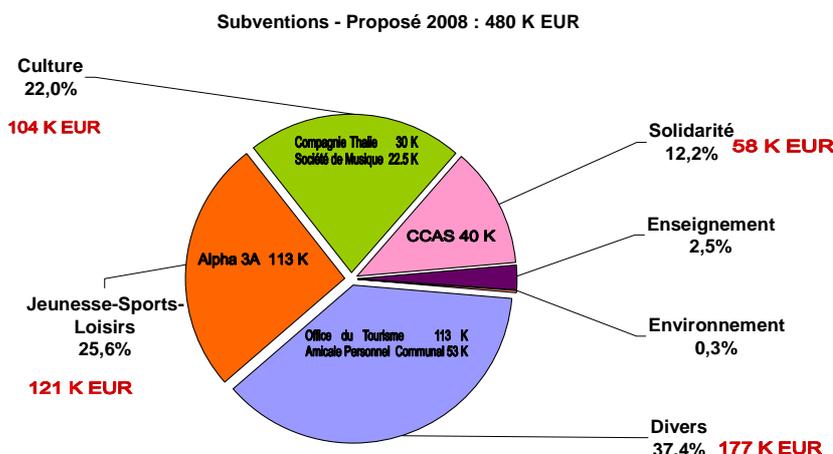
Autres subventions imprévues	13 925	5 621
TOTAL	13 925	5 621
Montant Total (hors VII. Réserve)	415 144	474 379

Didier RIGAUD apporte quelques précisions concernant le montant des subventions attribué cette année par rapport à l'année dernière : il est proposé une hausse de 8,9 %.

Le poste « jeunesse- sports-loisirs »	représente 25,6 %	du budget global des subventions versées, soit :	121 000 €
Le poste « culture »	22,0 %	« » « » « » « » « » « » « » :	104 000 €
Le poste « solidarité »	12,2 %	« » « » « » « » « » « » « » :	58 000 €
Le poste « divers »	37,4 %	« » « » « » « » « » « » « » :	177 000 €

Sept subventions représentent environ 80 % du budget :

- Poste « solidarité » : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Poste « culture » : Compagnie Thalie,
- " " : Société Musicale de Ferney,
- Poste « jeunesse-sports-loisirs » : Alfa 3A (centre de loisirs Florian)
- " " " " : Alfa 3A (Espace jeunes)
- Poste « divers » : Office de Tourisme
- " " : Amicale du Personnel Communal (APC),



A l'issue de l'exposé de Didier RIGAUD, le MAIRE informe qu'il n'a pas été encore donné suite à la demande de subvention supplémentaire présentée par la Compagnie Thalie (15 000 € pour des frais de gestion). Un point devra être fait avec cette association pour une analyse de ses besoins.

Caroline DALMON interroge sur la raison de la baisse du montant de la subvention versée à l'association Cultures et cinémas, section jeunes, et plus généralement sur les critères d'attributions des montants de subventions. Le MAIRE répond que le montant inscrit correspond à la demande formulée par les associations. Les mêmes montants sont parfois reconduits d'année en année par les associations, à leur demande.

Daniel RAPHOZ interroge sur la baisse de la subvention versée aux associations participant à la Fête à Voltaire par rapport aux années antérieures (3 500 € au lieu de 7 000 €). Christine FRANQUET explique que, jusqu'à présent, chaque association participant à cette manifestation percevait une subvention de 80 €. Cette subvention a été supprimée en contrepartie d'une prise en charge, par la mairie, des frais d'achat de la vaisselle compostable. Le MAIRE ajoute que, désormais, pour les manifestations publiques organisées par la mairie, la vaisselle compostable sera utilisée.

A la question de Christophe PAILLARD sur les associations assurant une animation sans tenir un stand alimentaire, le MAIRE répond que celles-ci percevront leur subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation des subventions aux associations pour l'exercice 2008, telle que figurant dans le tableau joint à la note de synthèse transmise aux élus.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

7. Modification du tableau des emplois de la commune par la création d'un emploi de chef de service de police municipale (Rapporteur : François Tarpin)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale, catégorie B,

CONSIDERANT que l'agent adjoint au responsable de la police municipale a réussi l'examen professionnel d'intégration des chefs de police municipale (catégorie C, grade voué à disparaître) au grade des chefs de service de police municipale (catégorie B), François TARPIN, adjoint délégué aux espaces publics et à la sécurité, propose au conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de chef de service de police municipale.

Christian LANDREAU demande si, à court terme, la municipalité prévoit l'augmentation des effectifs de la police municipale, ceci non pas nécessairement pour renforcer la sécurité ou par esprit sécuritaire, mais simplement pour s'aligner sur le quota d'équivalence entre le chiffre de la population et le nombre de policiers municipaux (1 policier pour 1000 habitants).

Le MAIRE indique que la municipalité doit travailler non pas en termes de ratios, mais en termes de besoins. Après étude des besoins des différents services, il a été procédé à des changements d'affectation de quelques agents au sein du service administratif de la mairie, et à une procédure d'embauche d'agents. Par contre, il n'y a actuellement aucun besoin recensé au niveau des effectifs de la police municipale.

VU le tableau des effectifs de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2008, par **la création de l'emploi suivant** : 1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet – cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

PRECISE que l'emploi d'agent de police municipale sur le grade transitoire de chef de police sera supprimé dès lors que l'agent sera titulaire dans son nouveau grade.

8. Personnel communal : création d'emplois saisonniers.
(Fadma El Jaouhari)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi susvisée, indiquant que les collectivités territoriales peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

CONSIDERANT les nécessités de service conduisant à pourvoir au remplacement d'agents titulaires placés en congé annuel au cours des mois d'été (du 1^{er} juin au 31 août 2008),

Fadma EL JAOUHARI, adjointe déléguée à l'enseignement, à la jeunesse et au sport, propose au conseil municipal d'approuver la création de quatre emplois saisonniers d'agent d'entretien à pourvoir pendant les mois d'été.

A la question de Fabienne FAURE sur le nombre total d'agents recrutés, il est répondu qu'il s'agit de la création de quatre emplois par mois.

Daniel RAPHOZ interrogeant sur la publicité faite sur le recrutement des agents, afin d'éviter l'embauche des mêmes personnes chaque année, le MAIRE répond qu'il y aura bien entendu une publicité qui sera faite, mais qu'il y a déjà beaucoup de demandes déposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs, **par la création des emplois saisonniers à temps complet suivants**, qui seront pourvus pendant les mois d'été (du 1^{er} juin au 31 août 2008) :

- 4 emplois d'agent d'entretien polyvalent – Grade correspondant : adjoint technique de 2^{ème} classe.

APPROUVE à l'unanimité la rémunération de ces personnels qui sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

9. Personnel communal : création d'emplois saisonniers au centre nautique.
(Rapporteur : Fadma El Jaouhari)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi susvisée, indiquant que les collectivités territoriales peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

CONSIDERANT les nécessités de service conduisant à pourvoir au remplacement d'agents titulaires placés en congé annuel au cours des mois d'été (du 1^{er} juillet au 31 août 2008),

Après avoir entendu Fadma EL JAOUHARI, adjointe déléguée à l'enseignement, à la jeunesse et au sport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création des emplois saisonniers à temps complet suivants, qui seront pourvus pendant les mois d'été susvisés : 1 emploi de BEESAN ou de BNSSA – Grade correspondant : E.T.A.P.S. 2^{ème} classe ou O.T.A.P.S 2^{ème} classe.

APPROUVE à l'unanimité la rémunération de cet agent qui sera basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'éducateur ou d'opérateur 2^{ème} classe en fonction du diplôme détenu.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

10. Acquisition du lot n° 112 (garage) de la copropriété « La Pommeraie ».
(Sylvie Lacroux)

Sylvie LACROUX, adjointe déléguée à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement, expose que le 8 février 2008, la collectivité a préempté le lot N° 106 de la copropriété « La Pommeraie » sise 24 rue de Genève. Il s'agit d'un garage extérieur cadastré section AO N° 181 qui appartenait à Monsieur DUMONT Patrick et qui a été acquis au prix de 12.000,00 €.

Monsieur NAJEH Mohamed, également propriétaire d'un garage, lot N° 112 dans la copropriété « La Pommeraie », a proposé le 8 février 2008 à la commune d'acquiescer son bien, aux mêmes conditions, à savoir un prix de 12.000,00 €.

Dans la continuité d'acquisition, par la collectivité, de l'ensemble de la batterie de garages, la commission municipale « Urbanisme » du 18 février 2008, avisée de cette offre, a émis un avis favorable de principe.

Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune du lot N° 112 (garage) de la copropriété « La Pommeraie », bien appartenant à Monsieur NAJEH, au prix de 12.000,00 €, et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Daniel RAPHOZ intervient pour signaler qu'il apprécie le fait que la majorité municipale achète au fur et à mesure les garages, sachant que la finalité de cette opération pourrait être la création d'une voie permettant l'accès au terrain « Paimboeuf ». Par ailleurs, il s'interroge sur l'affectation des garages préemptés. Le MAIRE indique qu'en ce qui concerne la création d'une voie, il s'agit d'une possibilité sur ce secteur là, mais la destination de ce quartier n'a pas encore été définie puisqu'il fera l'objet d'une étude dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. De manière générale, ce style de construction, type « batterie » de garages, fera systématiquement l'objet d'une préemption de la part de la commune à chaque cession. En ce qui concerne l'affectation des garages, le MAIRE informe qu'avant démolition, ceux-ci peuvent être utilisés comme local de rangement pour la municipalité ou des associations, ou être loués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition par la commune du lot N° 112 (garage) de la copropriété « La Pommeraie », bien appartenant à Monsieur NAJEH, au prix de 12.000,00 €.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

11. Instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) simple.
(Rapporteur Sylvie Lacroux)

Sylvie LACROUX, adjointe déléguée à l'urbanisme, aux transports et à l'environnement, expose qu'après chaque renouvellement de conseil municipal se pose la question de l'instauration du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Il est rappelé que dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), les zones concernées étaient les zones U et NA, ce qui correspond aux zones U et AU du P.L.U., c'est-à-dire, respectivement, les zones qui sont urbanisées et à urbaniser.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour instituer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) dans les secteurs U et AU du P.L.U., et de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption (sauf pour les immeubles dont il est propriétaire), sachant qu'il devra en rendre compte aux réunions du conseil municipal.

Daniel RAPHOZ estime que cette opération est une bonne chose pour la collectivité, dans la mesure où la municipalité en aura la maîtrise financière. Il fait part de son inquiétude face à l'institution, par délégation du conseil municipal donnée au maire, d'un droit de préemption générant des sommes assez considérables pour la commune.

Le MAIRE rappelle que toutes les décisions sont prises en concertation avec l'exécutif municipal et, en particulier en matière financière, avec Didier RIGAUD, adjoint en charge des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité son accord pour instituer le Droit de Préemption Urbain simple (DPU) dans les secteurs U et AU du P.L.U..

DONNE à l'unanimité au maire, pour la durée de son mandat, délégation du droit de préemption urbain simple, (sauf pour les immeubles dont il est propriétaire), en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

AUTORISE à l'unanimité le maire à subdéléguer les attributions mentionnées aux adjoints.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

12. Délégation générale au maire d'ester en justice.

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant délégation au Maire,

VU les dispositions des articles L.2122-18, 2122-23 du CGCT,

Après avoir entendu Madame Christine FRANQUET, adjointe en déléguée à la communication et participation citoyenne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité pouvoir au maire, pour la durée de son mandat :

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout le contentieux administratif intéressant la commune,
- de constituer avocat à cet effet.

PRECISE que la présente délégation a également pour effet de donner pouvoir au maire de suivre les affaires en cours devant les mêmes juridictions.

AUTORISE à l'unanimité le maire à subdéléguer les attributions mentionnées aux adjoints.

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

AUTORISE le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document y afférent.

13. Questions diverses

- **Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)**
(Rapporteur :Sylvie Lacroux)

Sylvie LACROUX, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que, par délibération du 22 avril 2008, le conseil municipal a pris la décision de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, et de donner mandat à deux cabinets d'urbanisme : l'un pour la révision du PLU et l'autre pour la définition des orientations d'aménagements.

Il sera donc lancé un appel à candidatures afin de missionner deux cabinets d'urbanisme. Il faudra compter environ un mois pour que l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres soit terminée.

- **Décisions du maire**

DECISIONS

Les élus prennent connaissance des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

21/04/2008

Conclusion d'une convention de formation aux premiers secours avec l'Union départementale des premiers secours de l'Ain pour les agents communaux relevant du centre nautique et de la police municipale.

10 agents sont concernés : 7 issus du centre nautique, 3 de la police municipale. Le coût par candidat est de 35 €.

29/04/2008

Conclusion d'un contrat de location à titre précaire d'une propriété communale située 45, rue de Versoix.

Le contrat de location à titre précaire est conclu du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009. Le montant de la redevance due par la locataire s'élève à 950,42 € par mois.

- **Drapeau tibétain à l'Hôtel de ville**

Avant la clôture de la séance par le maire, Christian LANDREAU interroge sur les raisons qui ont conduit à garnir le fronton de l'Hôtel de ville d'un drapeau tibétain. Il signale que, tout en soutenant la cause tibétaine, il est surpris de constater que, sur un édifice public tel que la mairie de Ferney-Voltaire, flotte un drapeau qu'il n'est pas habituel de voir en ce lieu. Dans l'hypothèse où le maire cautionnerait cette démarche, il souhaiterait que celle-ci puisse être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, avec décision des élus sur la durée d'exposition d'un tel drapeau.

Le MAIRE déclare qu'il s'agit d'une décision qu'il a prise personnellement de déployer ce drapeau pour soutenir la cause tibétaine. Il est effectivement prévu que la mairie arborera ce drapeau pour une durée limitée. Il s'apprête d'ailleurs à prendre assez régulièrement des initiatives de ce genre chaque fois qu'il jugera que des causes humaines seront à défendre. Ce type de décision, qui n'engage pas pour autant la municipalité, fait partie des prérogatives du maire.

Fabienne FAURE rappelle qu'à Ferney-Voltaire, depuis 2002, un drapeau tibétain est hissé à la mairie le 10 mars, en commémoration du soulèvement des Tibétains le 10 Mars 1959 à Lhassa. Compte tenu des événements récents, elle approuve le déploiement actuel du drapeau.

- **Mesures appliquées aux écoles primaires et réforme du lycée**

En ce qui concerne les consignes gouvernementales sur le service minimum devant être assuré par les communes pour pallier l'absence des instituteurs en grève le 15 mai, Fabienne FAURE demande ce qu'il en est de la position de la majorité municipale.

Le MAIRE indique que la mairie n'organisera pas de service minimum pour accueillir les enfants en primaire lors de la grève des enseignants le 15 mai. Il est opposé à ce genre de « délégation » de la part de l'Etat, estimant en outre que cela reviendrait à chercher à briser un mouvement intéressant sur le fond. Le dialogue, qui était nécessaire avec le corps enseignant et les syndicats, n'a pas eu lieu.

Il y a également la suppression des 2 heures d'instruction par semaine pour les élèves des écoles primaires, mesure ayant fait l'objet d'une motion du conseil municipal. Le MAIRE a sollicité les maires du canton qui, à l'unanimité, ont décidé de présenter également une motion au député du département de l'Ain afin d'alerter Monsieur Xavier DARCOS, ministre de l'Éducation nationale, sur les effets négatifs de sa réforme tant sur les enfants et les familles que sur le plan financier pour les collectivités locales. Un vœu sera également envoyé au Département.

La municipalité sera pareillement amenée bientôt à prendre position sur les fichiers scolaires. Le MAIRE tient à affirmer qu'il est hors de question que la commune de Ferney-Voltaire adhère aux mesures portant sur le fichage des enfants, dès leur entrée à l'école et durant toute leur scolarité.

- **formation aux premiers secours**

Caroline DALMON relève que la décision municipale relative à la conclusion d'une convention de formation aux premiers secours concerne les agents communaux du centre nautique et de la police municipale : elle demande s'il est prévu le même type de stage pour les assistantes maternelles et le personnel encadrant de la pause méridienne (cantine scolaire).

Le MAIRE répond que ces questions de formation sont étudiées au sein de la commission scolaire.

SEANCE LEVEE A 21 H 15

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 3 juin 2008 à 20 H 30